



Pechbusque

Mervilla

Ramonville Saint-Agne

Castanet-Tolosan

Labège

Liste des Emplacements réservés			
	Destination	Bénéficiaire	Superficie
I - Emplacements réservés pour des voiries			
1	Aménagement du carrefour.	Commune	1 180 m²
2	Liaison piétonne vers Castanet	Commune	970 m²
3	Création d'un piétonnier au lieu-dit « Camp Cubert ».	Commune	3 364 m²
II - Emplacements réservés pour des ouvrages publics			
4	Emprise de 3m pour passage de réseaux	Commune	410 m²
III - Emplacements réservés pour des espaces verts			
5	Traitement paysager de l'entrée de l'agglomération.	Commune	2 372 m²
6	Aménagement des abords du canal du Midi	Commune	16 234 m²

Légende

- UA

Zone urbanisée correspondant au centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants comme l'intégration de constructions neuves, sans modifier le caractère et l'identité du lieu.
- UBa

Secteur périphérique au centre ancien caractérisé par un tissu bâti implanté dans un environnement paysagé qu'il est souhaitable de préserver pour l'image qu'il véhicule depuis des points hauts et belvédères.
- UBb

Secteur qui correspond au tissu bâti du quartier du Pont de Bois, Secteur dominé par de l'habitat collectif et habitat groupé.
- UBcom

Secteurs à vocation mixte (habitat, bureaux et commerces), situés le long de la RD813 et du TCSP où des commerces de plus de 300 m² de surfaces de vente sont autorisés.
- UC

Zone correspondant au quartier Bourlès/Goutil.
- UE

Zone correspondant à l'Agrobiopôle et aux secteurs d'activités économiques.
- UAU

Zone à urbaniser destinée à être ouverte à l'urbanisation en raison de la proximité immédiate des voies et réseaux nécessaires à la desserte des constructions. Les constructions y seront autorisées dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble en respectant les principes d'aménagement énoncés dans les orientations d'Aménagement et de Programmmations du présent dossier de PLU.
- AUe

Secteur dédié à l'extension du parc d'activités du Pont de bois et destinée essentiellement à l'accueil d'activités économiques.
- AU0

Zone à urbaniser, où l'urbanisation est fermée temporairement puisque les réseaux publics ne présentent pas la capacité suffisante pour accueillir une urbanisation. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.
- A

Zone naturelle agricole équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
- Ap

Sous secteur Ap qui identifie une vigne que la commune souhaite maintenir et protéger.
- Ae

Sous secteur Ae qui identifie le foncier UPS dédié à de l'agriculture expérimentale
- N

Zone N : zone naturelle et forestière équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique), de l'existence d'une exploitation forestière, de leur caractère d'espaces naturels, de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.
Cette zone comprend 2 sous secteurs :
- NL

Sous secteur NL qui identifie les pôles d'activités de sport et de loisirs.
- Nc

Sous secteur Nc qui identifie la zone d'accueil des bateaux logements qui stationnent sur le canal du midi..
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé
- Secteur faisant l'objet d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zone affectée par le bruit
- Zone non aédificandi
- Site archéologique : foyer d'époque indéterminée à "La Quiétude"
- PPRi - Aléa fort hors centre urbain -secteur diffus ou non urbanisé
- PPRi - Aléa faible à modéré hors centre urbain - secteur diffus ou non urbanisé
- Crue historique
- Corridor écologique
- patrimoine paysager à protéger au titre du L151-23 du code de l'urbanisme
- Courbe altimétrique
- Périmètre de protection des monuments historiques
- Principe de prolongation de la RD957c (liaison RD813 - RD 916)
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- ★

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151.19 du Code de l'Urbanisme.

